



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-74

Version PDF

Référence : demande de la Partie 1 affichée le 22 décembre 2016

Ottawa, le 16 mars 2017

Société Radio-Canada

Thunder Bay et White River (Ontario)

Demande 2016-1294-5

CBQT-FM Thunder Bay – Nouvel émetteur à White River

1. Le Conseil **approuve** la demande de la Société Radio-Canada (SRC) afin de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBQT-FM Thunder Bay afin d'exploiter un émetteur FM à White River afin de rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur FM de faible puissance remplacera l'émetteur AM de faible puissance CBLW White River. Le Conseil a reçu une intervention qui n'était pas pertinente à la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 97,7 MHz (canal 249FP) avec une puissance apparente rayonnée de 50 watts et une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 24,2 mètres.
3. La SRC indique que l'émetteur sera situé sur un nouveau site loué de la ville de White River et améliorera la qualité du signal de Radio One à White River.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **16 mars 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

La présente décision doit être annexée à la licence.